



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Zaire

Question écrite n° 36491

Texte de la question

M Edmond Alphandery demande à M le ministre de la coopération de lui préciser le montant de l'évaluation contradictoire des biens français nationalisés au Zaire en 1973 qui a été retenue lors des travaux de la commission mixte franco-zaïroise qui s'est réunie à Paris au mois de juin dernier. Il lui demande d'autre part de lui préciser quelles décisions ont été prises quant à la procédure d'indemnisation des biens nationalisés.

Texte de la réponse

Reponse. - Lors de la Xe session de la grande commission mixte franco-zaïroise, le chef de la délégation zaïroise a engagé le conseil exécutif à signer, avant le 1er octobre 1987, un accord sur l'indemnisation de certains intérêts français zaïrianisés en 1973 portant sur une somme de 12 millions à verser au gouvernement français. Selon les termes de l'accord, 50 p 100, soit 6 millions de francs, devaient être versés quarante-cinq jours après la signature de l'accord. L'accord est intervenu le 23 janvier 1988. Il a été signé entre M Didier Bariani, secrétaire d'État auprès du ministre des affaires étrangères et M Kinzonzi, commissaire d'État délégué aux finances. Il faut préciser que le premier versement a été effectué en décembre 1987, le solde sera réglé, selon les termes de l'accord avant le 31 décembre 1988.

Données clés

Auteur : [M. Alphandery Edmond](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36491

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : coopération

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 652

Réponse publiée le : 4 avril 1988, page 1442